

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 97 (2000)
Heft: 11-12

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Informations

Actualité USAM

Internet : site USAM et portail PME

L'Union suisse des arts et métiers possède son propre site Internet depuis la fin du mois de juin 2000 : www.sgv-usam.ch (la partie française est active depuis le 10 août environ). Relevons cependant que ce dernier est loin d'être achevé et que des améliorations sont planifiées dans presque tous les domaines. Une attention particulière sera accordée à l'Extranet, le réseau de communication interne (membres), non accessible au public.

Depuis le mois d'octobre, le grand portail PME (services aux entreprises) est devenu opérationnel. Un projet pilote est amorcé depuis fin juillet, auquel participent près de 230 clients en provenance des cantons de Bâle-Ville, de Zurich et de Berne. Y sont associées les unions cantonales bâloise et zurichoise des arts et métiers. A fin septembre, plenaxx (nom du portail) a été présentée à un large public, dans le cadre du salon de l'informatique « Orbit », à Bâle. Ce n'est qu'après l'évaluation de cette première phase pilote que pourront être livrées des informations plus détaillées quant aux prix. M. Ueli Streit, responsable du marketing de plenaxx.com S.A., nous livre cependant une première fourchette : « Une petite entreprise paiera probablement entre 50 et 100 francs par mois. Les grandes par contre, qui recourent à davantage de prestations, devront débourser un peu plus. » De plus amples renseignements sur les possibilités du portail et les conditions de participation peuvent être obtenus auprès de www.plenaxx.com. Il est d'ores et déjà possible de s'inscrire à cette adresse. D'autres informations peuvent également être reçues par le biais de l'Infoline, au 0800 88 99 00.

Une Constitution européenne

A la fin du printemps, M. Joschka Fischer, ministre allemand des Affaires étrangères, n'a pas caché que l'approfondissement de l'Europe devait se faire par la voie d'une « Constitution européenne » créant un Etat fédéral.

Courageuse, l'affirmation du ministre vient à son heure. Il ne fait aucun doute qu'après la succession de traités qui ont fait l'actuelle Union européenne, l'aboutissement normal doit être la création d'un Etat européen : les Etats-Unis d'Europe. Une Constitution est indispensable pour réaliser l'objectif.

Cela prendra certes du temps, mais nous croyons que les Suisses – qu'ils soient pour ou contre l'adhésion – devraient se réjouir et souhaiter que l'Etat Europe, avec un gouvernement et un parlement bicaméral, se constitue au plus vite. Nous saurions mieux à quoi nous en tenir.

Ce qui fait problème pour beaucoup d'entre nous, dans l'Union actuelle, c'est que de traités en traités, le pouvoir central se développe sans cesse, sans



contrôle parlementaire : la force de frappe des hauts fonctionnaires bruxellois a souvent pour conséquence qu'ils se mêlent de trop de choses, de trop de détails qui devraient rester de la compétence des pouvoirs nationaux, voire régionaux. Le succès des listes « Forêts, chasse et pêche », lors des dernières élections européennes, montre bien l'état de mécontentement populaire face à Bruxelles.

L'avantage d'une Constitution européenne, c'est qu'elle fixerait les compétences centrales, déléguées à ce que les Suisses romands appellent « l'Etat central » ; de même, elle définirait les secteurs qui demeurent de la compétence des nations.

Avec une Constitution européenne attribuant au gouvernement central la défense, la politique extérieure et les règles essentielles de l'économie de marché, nous saurions mieux ce qui nous attend et nous pourrions mieux évaluer les conséquences d'une adhésion.

Ah ! si les Suisses avaient proposé cela en 1950, ils auraient pu être les fers de lance de l'Europe en lui apportant un système fédéral, dans lequel ils auraient certainement trouvé une place qui aurait tenu compte de leurs particularités.

H. R.

Fondation Suisse solidaire

Stoppons l'exercice !

En dépit des critiques qui lui ont été adressées, le Conseil fédéral refuse de renoncer à la Fondation solidaire et envisage d'utiliser les quelque 800 tonnes d'or excédentaires restantes soit dans l'optique de réduire la dette, soit en faveur de la formation et de l'AVS.

« Une décision peu courageuse », s'exclame Pierre Triponez, directeur de l'USAM, pour qui la seule solution valable aurait été d'enterrer la fondation.

Lors d'une séance, le Gouvernement a élaboré un plan d'utilisation des 1300 tonnes d'or dont la Banque Nationale n'a plus besoin dans le cadre de sa politique monétaire. 500 tonnes d'or, pour une valeur de 7 à 8 milliards de francs, restent réservées à la Fondation solidaire, qui doit être instituée pour une durée de trente ans. Quant à l'avenir des 800 tonnes restantes, d'une valeur de 10 à 12 milliards de francs, il est prévu de le déterminer par voie de consultation.

Parmi la palette de propositions et de souhaits, le Conseil fédéral a décidé de retenir deux variantes :

- a) conformément aux voeux des cantons, les recettes sont utilisées dans le but de réduire les dettes, à raison d'un tiers en faveur de la Confédération et de deux tiers en faveur des cantons ;
- b) une initiative en faveur de la formation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (sur une période de quatre ans) est lancée dans les écoles, avant de financer pendant environ douze ans des prestations AVS complémentaires au profit de personnes défavorisées.

Ménager la chèvre et le chou

« Une parodie de décision visant à satisfaire tout le monde », lâche Pierre Triponez, directeur de l'USAM, au sujet des propositions formulées par l'exécutif. Le Gouvernement part vraisemblablement de l'idée que plus la répartition de l'or est large, plus le nombre des heureux sera grand. « En réalité, poursuit Triponez, on ne fait que frustrer un peu tout le monde. Et cela, dans l'unique but de sauver une Fondation solidaire très contestée et souvent jugée inutile. »

Le directeur de l'USAM est fermement convaincu que ce trésor ne peut être morcelé et qu'il doit être engagé en faveur d'un seul et unique projet : « D'une part, nous sommes confrontés à un problème de taille – le trou sans fond de la caisse AVS – lié à une évolution démographique préoccupante. D'autre part, nous sommes assis sur une montagne d'or d'une valeur de 17 à 20 milliards de francs. La solution AVS s'impose donc d'elle-même. Ce n'est pas parce que la proposition émane de l'UDC, et notamment d'un conseiller national zurichois dont on préfère taire le nom, qu'elle est mauvaise. »

M. Triponez qualifie de spécieuse l'attitude consistant à prétendre, d'un côté, que les 17 à 20 milliards ne suffiraient pas à résoudre durablement les problèmes de l'AVS et, d'un autre côté, laisser l'abîme se creuser. « Ces 17 à 20 milliards ou leur produit permettraient d'atténuer sensiblement, au moins à moyen terme, les problèmes de financement de l'AVS. »

Situation délicate

Depuis l'annonce précipitée de la création d'une Fondation solidaire en mars 1997, alors que la Suisse se débattait avec le problème des fonds en déshérence, la situation s'est nettement apaisée. Rappelons que les banques se sont, entre-temps, accordées avec les plaignants. Il apparaît désormais que la Fondation solidaire ne trouve plus vraiment grâce aux yeux des arts et métiers et de la population. Et M. Triponez de préciser à cet égard : « Nous aurions tous intérêt à ce que le Conseil fédéral trouve le courage d'accepter la réalité et de rayer cette fondation de l'ordre du jour, au lieu de nous placer dans une situation délicate. » Délicate ? « Et comment, rétorque M. Triponez. Imaginez un instant ce qui pourrait arriver si le Conseil fédéral campe sur ses positions et que le peuple s'oppose en votation – ce qui risque fort d'arriver – à la Fondation solidaire. Les médias étrangers – notamment américains – ne manqueraient pas de nous épingle, contribuant ainsi à détériorer nos relations avec les Etats-Unis et les Etats de l'UE. »

Petite consolation : les partis gouvernementaux et les cantons refusent de suivre le Gouvernement les yeux fermés. Les directeurs cantonaux des finances tiennent au principe de la réduction de la dette. L'UDC pour sa part demande, comme nous l'avons déjà insinué, que le produit de l'ensemble des réserves d'or soit mis à disposition de l'AVS. Le PS, lui, est favorable à la Fondation solidaire, mais soutient exclusivement la variante « formation et AVS ». Quant au PDC, il propose de verser au Comité international de la Croix-Rouge une partie du produit tiré des réserves d'or. Finalement, le PRD – qui soutient encore la Fondation, du moins officiellement – juge inacceptable que les revendications des cantons ne soient pas prises en compte.

Le dernier mot n'a donc pas encore été dit...

Jürg Zbinden



« L'abeille et l'évolution de son habitat au cours des siècles »

Voir le N° 10 de la *Revue suisse d'Apiculture* (page 363) et surtout n'hésitez pas!... Mieux encore, et au vu du succès que rencontre cet ouvrage, offrez-le pour Noël... C'est un cadeau original.

Peut dès lors s'obtenir aussi chez:

Librairie apicole romande

J.-L. Haesler – Case postale 120 – 2024 Saint-Aubin (NE)

ou

Rithner & Cie – Route du Chili 29 – Case postale 67 – 1870 Monthey 1

Caisses de chômage et ORP sous un même toit L'assurance-chômage entre deux révisions

Aujourd'hui, on ne restitue pas seulement aux cantons les frais d'application de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), mais on tient également compte, à l'aide d'un système de bonus-malus, des résultats obtenus (notamment la réduction du droit aux indemnités).

Une augmentation de l'efficacité peut donc être attendue, même si des résistances se font jour. Le projet de cantonalisation des mesures du marché du travail risque de faire imploser le système global de l'assurance-chômage (AC) et de détruire les potentiels de réduction des coûts. Le système global de l'AC doit au contraire être développé et il convient d'examiner ce que pourrait rapporter le rapprochement entre caisses de chômage et offices régionaux de placement (ORP), en matière d'efficacité et de gestion de la clientèle.

La révision de la LACI a favorisé le développement du placement de type public. Les innovations opérées ont eu un effet stimulant sur le marché du travail et le monde du chômage, renforçant les chances des sans-emploi et plus particulièrement des chômeurs de longue durée.

Les innovations ont toutefois leur prix. Le débat relatif à une nouvelle révision de la LACI a été relancé, principalement par M. Jean-Pierre Bonny, conseiller national et ancien directeur de l'OFIAMT, qui exigea dans le cadre d'une motion de remettre à une nouvelle institution fédérale, pour des raisons de flexibilité et d'efficacité, l'application de la LACI. Au lieu de cela, il a été décidé de redéfinir le rapport entre la Confédération et les cantons, par le biais de nouveaux accords sur les prestations liés aux effets ; des accords en vigueur depuis le début de l'an 2000.

Au lieu de continuer à restituer simplement aux cantons les frais résultant de l'application de l'AC, il est prévu, à l'avenir, de tenir compte des « effets ». Les cantons dont l'efficacité en matière de placement est supérieure à la moyenne obtiennent un « bonus », alors que les moins performants se voient contraints de prendre en charge une partie de leurs frais d'application.



Les cantons sur un pied d'égalité

Tous les cantons doivent évidemment bénéficier des mêmes chances dans le cadre de la course aux bonus. A l'aide d'un modèle économétrique, on épure les données relatives au marché cantonal du travail de toutes les influences non maîtrisables par l'autorité du canton concerné, résultant de structures économiques, de marché et de population plus ou moins favorables.

Vu la suppression dès la fin 2003 du troisième pour cent sur les salaires en faveur de l'AC, la révision de la LACI, avec son bouquet de mesures visant à garantir l'équilibre financier de l'assurance, devra entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2004. L'intention est évidente: prévoir les économies nécessaires de manière à pouvoir financer l'AC avec deux pour cent sur les salaires. D'autres mesures d'épargne sont actuellement en suspens... Si les syndicats ne parviennent pas à défendre le troisième pour cent ou toute autre source de revenus comparable, il ne leur restera plus qu'à orienter les velléités d'épargne sur les mesures du marché du travail et sur les ORP eux-mêmes. Ils s'engageront alors certainement en faveur de paiements de transfert versés par les cantons à l'AC, de sorte que les ORP et les mesures du marché du travail puissent toujours être gérés de manière centralisée. Tout consensus politique sur de tels paiements de transfert semble cependant exclu. La pression à l'épargne exercée sur les indemnités journalières ne pourra s'étendre aux mesures du marché du travail et aux ORP que lorsque ceux-ci auront été « cantonalisés ».

Quant aux employeurs, ils considèrent eux aussi que les durées maximales d'indemnisation offrent un potentiel d'économies. Ils devraient finalement accepter l'immobilisme relatif enregistré à ce propos, et le fait que la décharge de l'AC entraîne un surcroît de charges du côté des cantons.

Cantonalisation et application

La révision de la LACI a généré une base commune de financement pour les trois secteurs de prestations « Garantie de l'existence » (paiement des indemnités), « Conseil et placement » (ORP) et « Amélioration de la qualification » (mesures du marché du travail). Ces « trois piliers » de l'assurance-chômage sont aujourd'hui financés à l'échelon fédéral et peuvent ainsi être contrôlés efficacement.

La menace de la cantonalisation des mesures du marché du travail et des ORP risque de détruire le « système global de l'AC » patiemment mis sur pied en 1995, sans lequel toute réinsertion efficace, donc aussi avantageuse du point de vue financier, deviendrait difficile. Les « économies » réalisées sur le dos des cantons s'en iraient bientôt en fumée, annulées qu'elles seraient par des paiements d'indemnités plus élevées. Une maladresse sur le plan de la politique financière, qui ne manquerait pas d'avoir de graves répercussions sur le marché du travail.

Coût de l'opération

Des coupes dans les indemnités ne sont envisageables que lorsque toutes les mesures de rationalisation ont été prises dans le domaine de l'application. Les

services cantonaux de l'emploi et le seco s'affairent actuellement à identifier les potentiels de rationalisation et de limitation des coûts, dans le but d'améliorer l'efficacité de l'outil d'application de la LACI. Ce faisant, ils butent immuablement sur le problème lié à la séparation de principe entre caisses de chômage d'une part, et ORP et mesures du marché du travail d'autre part.

D'aucuns se demandent aujourd'hui si le monde des caisses de chômage et celui des ORP ne devraient pas être rapprochés sur le plan organisationnel et spatial. Ne devrait-on pas autoriser les cantons à organiser des essais pilotes avec leurs caisses de chômage publiques (lesquelles détiennent souvent une part de marché supérieure à 90 % ou d'autres caisses ?

Aucune étude systématique n'a jusqu'ici déterminé comment il serait possible de renforcer le lien entre ORP et caisses de chômage. Une recherche menée sur mandat du seco a simplement établi la liste des avantages et des inconvénients de la caisse unique par rapport à la foison de caisses que nous connaissons aujourd'hui.

Un examen de l'AC s'impose

L'assurance-chômage actuellement en vigueur reste empreinte de représentations datant de la période de son élaboration. De nombreuses règles et prescriptions (principalement dans le domaine du travail à temps partiel) partent de l'idée que le chômage ne serait qu'un phénomène conjoncturel, de courte durée. Certes, les innovations introduites en 1995 offrent certains instruments en vue de la résolution de problèmes structurels (exemple : financement de l'acquisition ciblée de qualifications par des personnes sous-qualifiées). La plupart du temps, ces instruments ne peuvent toutefois pas être utilisés là où ils seraient le plus utiles, en raison des délais très brefs consentis en matière de réinsertion. Les points de jonction entre l'AC, l'aide sociale, les autres assurances sociales et le secteur de la formation des adultes ne correspondent plus totalement aux connaissances et aux besoins actuels. Il existe différents mécanismes d'incitation contre-productifs. La loi prescrit des procédures partielles, très paperassières.

Même si les lacunes de ce type sont connues, il apparaît que les révisions partielles opérées n'offrent pas de réelles chances d'amélioration. Un examen minutieux de l'AC et l'élaboration de lignes directrices s'imposent de toute urgence. Plusieurs organisations ont d'ores et déjà ouvert le débat, dont notamment l'Association des offices suisses du travail.

Herrmann Engler



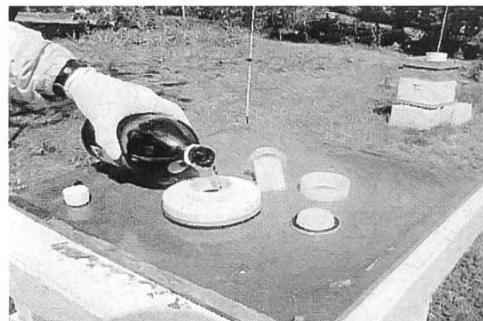
VAPIDIFUS®

VAPIDIFUS® est un appareil breveté favorisant la diffusion lente et continue de produits liquides à l'état gazeux, pour disperser des médicaments et des acides organiques pour neutraliser l'acarien *Varroa Jacobsoni* parasite des abeilles.

DESCRIPTION DE L'APPAREIL

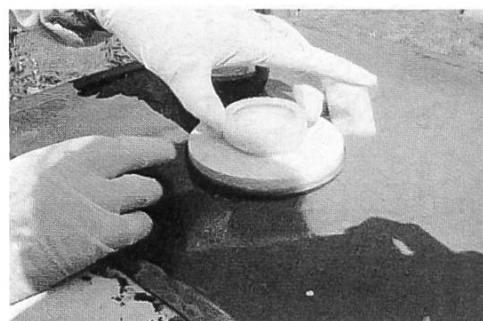
Se compose d'un réservoir extra-plat, d'une contenance de 130 ml, muni à sa partie basse d'un dispositif de diffusion comprenant (photo 1) :

- un régulateur de débit
- un support avec joint
- une chambre de détente
- un obturateur
- une bague de serrage.



MODE D'EMPLOI

1. Opérations pouvant se faire en dehors du rucher (photo 1).
 - Remplir le réservoir d'acide formique (60 ou 80 %)
 - Adopter l'obturateur et la bague sur la partie filetée du réservoir. (Le réservoir peut être transporté sans risque jusqu'au rucher.)
2. Opérations à exécuter au rucher.
 - Dévisser l'obturateur du réservoir (photo 2).
 - Revisser le système de diffusion au réservoir en réutilisant la bague de serrage de l'obturateur (photo 3).
 - Placer VAPIDIFUS sur le plateau couvre-cadres de la ruche, le diffuseur pénétrant dans l'ouverture d'envolage ou de nourrissement, de 0 50 à 100 mm selon les modèles.
 - Mettre un plateau nourrisseur retourné sur l'appareil ou un toit s'y adaptant (photo 4).



AVANTAGES DU DIFFUSEUR VAPIDIFUS®

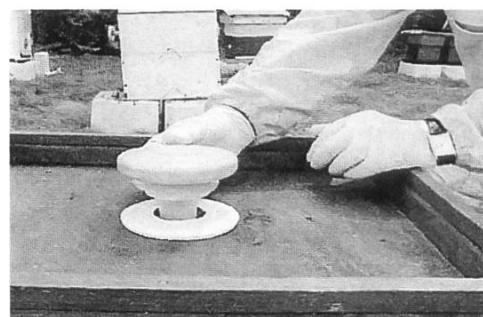
L'appareil, facile d'emploi, peut être utilisé sur tout type de ruches ou ruchettes DADANT, VOIRNOT, LANGSTROTH, etc.

La transparence du réservoir permet de vérifier, à tout moment, le niveau du liquide.

La mise en œuvre et le retrait du diffuseur ne perturbent pas l'activité des abeilles et peuvent être réalisés sans enfumage de la ruche. Le joint d'étanchéité et les différents éléments de l'appareil sont accessibles et facilement remplaçables.

VAPIDIFUS® est fabriqué à partir de matériaux recyclables, de haute qualité, faite pour résister aux acides, alcools et bases. Cet appareil peut être réutilisé pendant plusieurs années, dans la mesure où son utilisation est conforme aux prescriptions d'entretien. Pour une parfaite diffusion des produits volatiles dans la ruche, il est impératif que l'espace compris entre la tête des cadres et le plateau couvre-cadres soit supérieur à 10 mm.

Selon le modèle des ruches utilisées, adapter un linteau de 10 à 15 mm sous le couvre-cadres.



**POUR UNE DÉSINFECTION PARFAITE DANS LES SECTEURS OÙ SÉVIT LA LOQUE,
VAPIDIFUS® PEUT SÉJOURNER SANS ENCOMBRE DANS DE L'EAU DE JAVEL CONCENTRÉE**

Pour tous renseignements s'adresser à **ÉTABLISSEMENTS LESEURRE Claude S.à.r.l.**
ou **Jean-Paul Cochard**
1406 Cronay
Tél. (024) 433 11 55

54, rue du Bas – 76113 SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE (France)
Tél. 33 02 35 32 07 18 – Fax 33 02 35 32 07 76
E-mail: vapidifus@free.fr